

Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie LAVAUSSEAU 86470 BOIVRE-LA-VALLEE Tél: 05.49.57.83.18

Mail: lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr

ARRETE N°20230119_02 - VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation de la circulation 2 Rue Aliénor d'Aquitaine Commune déléguée MONTREUIL- BONNIN

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 06 janvier 2023 par laquelle la Société SJS 86100 CHATELLERAULT, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : Implantation d'une armoire Fibre, 2 Rue Aliénor d'Aquitaine Commune déléguée de Montreuil-Bonnin,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers, il y a lieu de réduire à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels, selon les dispositions suivantes à partir du 30 janvier 2023 pour 10 jours calendaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Le 30 janvier 2023 pour une durée de 10 jours calendaires, la circulation au 2 Rue Aliénor d'Aquitaine commune déléguée de Montreuil-Bonnin sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels, afin de pouvoir poser une armoire fibre.

ARTICLE 2 -

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Boivre la Vallée, le 19 Janvier 2023

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie Claude TEXIER.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.